

ITPE	Attachés de l'équipement		Inspecteurs des Affaires maritimes						
<p>Décret n - 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. (NOR: EQUP0500229D)</p>	<p>Décret n 2006-1465 du 27 novembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement. (NOR: EQUP0600679D)</p>		<p>Décret no 97-1028 du 5 novembre 1997 relatif au statut particulier des inspecteurs des affaires maritimes (NOR : EQUH9701331D)</p>						
<p>Article 27 Peuvent être promus au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins deux ans le 5e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.</p>	<p>Article 6 Les attachés et les attachés principaux de 2e classe et de 1re classe des services déconcentrés de l'équipement régis par le décret n - 97-994 du 28 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés de l'équipement sont intégrés dans le corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement créé par le présent décret et sont reclassés conformément au tableau de correspondance suivant :</p>		<p>Art. 25. - Peuvent être promus inspecteur principal de 1re classe, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement les inspecteurs principaux de 2e classe ayant accompli au moins deux ans et six mois de services effectifs au 6e échelon. Les intéressés sont nommés sans ancienneté à l'échelon du début de leur nouvelle classe.</p>						
<p>Ingénieur divisionnaire 7e échelon 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon</p> <p>Ingénieur 10e échelon 9e échelon 8e échelon 7e échelon 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="795 742 1149 826">GRADE d'origine</th> <th data-bbox="1155 742 1426 826">GRADE d'intégration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="795 831 1149 1042"><i>Attaché principal de 1re classe</i> 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon</td> <td data-bbox="1155 831 1426 1042"><i>Attaché principal</i> 10e échelon 10e échelon 9e échelon 8e échelon</td> </tr> <tr> <td data-bbox="795 1046 1149 1289"><i>Attaché principal de 2e classe</i> 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon</td> <td data-bbox="1155 1046 1426 1289"> 7e échelon 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon</td> </tr> </tbody> </table>		GRADE d'origine	GRADE d'intégration	<i>Attaché principal de 1re classe</i> 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	<i>Attaché principal</i> 10e échelon 10e échelon 9e échelon 8e échelon	<i>Attaché principal de 2e classe</i> 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	 7e échelon 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon	<p>Art. 24.</p> <p><i>Inspecteur principal de 1re classe</i> 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon</p> <p><i>Inspecteur principal de 2e classe</i> 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon</p>
GRADE d'origine	GRADE d'intégration								
<i>Attaché principal de 1re classe</i> 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	<i>Attaché principal</i> 10e échelon 10e échelon 9e échelon 8e échelon								
<i>Attaché principal de 2e classe</i> 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon 1er échelon	 7e échelon 6e échelon 5e échelon 4e échelon 3e échelon 2e échelon								